

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE146218001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 décembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 décembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146218001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146218001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

À sa séance du 26 novembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 11146603003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 3 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146218001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie (structure, forestier, civil spécialisé en

géotechnique et en caractérisation environnementale), en design industriel et en biologie (spécialisé en biologie végétale, herpétofaune, ichtyofaune et avifaune).

L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine paysager et naturel des parcs-nature, tout en actualisant l'image de ceux-ci dans un esprit d'innovation, en proposant des ouvrages qui soient en accord avec le sens du lieu. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse et fonctionnelle. Le présent mandat consiste à proposer des structures viables, pérennes et sécuritaires dans le respect des milieux d'insertion. Dans tous les cas, les travaux consistent essentiellement au démantèlement des structures existantes et à leur reconstruction complète.

La firme retenue devra produire également tous les documents nécessaires aux demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), préalablement à la réalisation des travaux.

Le présent dossier couvre les services professionnels concernant la reconstruction, au total, de 20 structures dans trois parcs-nature du Réseau et sont réparties selon les trois volets suivants :

- volet I – structures du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
reconstruction de deux belvédères et de trois passerelles
- volet II – structures du parc-nature du Bois-de-Liesse
reconstruction d'un belvédère, de huit passerelles et de deux sentiers
- volet III – structures du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
reconstruction de quatre passerelles

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend, entre autres, la planification des rencontres et des présentations auprès des représentants du SGPVMR, des arrondissements concernés (Île-Bizard – Sainte-Geneviève, de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles), des villes de Dollard-des-Ormeaux et de Montréal-Est, du comité de suivi et possiblement des comités consultatifs d'urbanisme (CCU).

Le montant global des imprévus est de 190 167,21 \$, taxes incluses, ce qui représente 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, le cahier des charges a été pris par un total de 14 firmes et sous-traitants, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux firmes ont déposé une soumission et une seule a été jugée conforme par le comité de sélection.

L'appel d'offres a débuté le 13 août 2014 et s'est terminé 26 jours plus tard, soit le 8 septembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 8 septembre 2014 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 18 septembre 2014 à 13 h.

L'appel d'offres public a été publié dans les journaux La Presse et Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Cinq addendas ont été émis durant l'appel d'offres :

- addenda no 1 - 19 août 2014 - Précisions sur le cahier des charges;
- addenda no 2 - 25 août 2014 - Modification des montants minimaux (protection) des assurances ainsi que des précisions sur la composition de l'équipe de travail;
- addenda no 3 - 2 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail;
- addenda no 4 - 3 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges;
- addenda no 5 - 4 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges.

Les cinq addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour cent-quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture, elles sont donc valides jusqu'au 7 mars 2015.

Dans le présent dossier, deux firmes ont déposé une offre de services. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment au niveau de la composition et de l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail et de la séquence des travaux. Aussi, le mandat doit s'échelonner sur une période de quatre ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels pour la reconstruction des 20 structures et passerelles identifiées.

Les soumissions reçues ont été évaluées et seule la firme Groupe IBI-DAA inc. a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Groupe IBI-DAA inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Après l'ouverture et l'évaluation des soumissions, le soumissionnaire Groupe IBI-DAA inc. a informé la Ville qu'une transaction avait eu lieu le 2 octobre 2014 entre elle et la firme Services intégrés Lemay et associés inc. en vertu de laquelle Groupe IBI-DAA inc. avait vendu tous ses actifs et transféré tous ses employés à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. Groupe IBI-DAA a l'intention de mettre fin à ses opérations au Québec et souhaite céder le contrat qui lui sera octroyé par la Ville, le cas échéant, à Services intégrés Lemay et associés inc.

En vertu de l'acte de cession, Services intégrés Lemay et associés inc. s'engage à respecter les obligations prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Groupe IBI-DAA. Entre autres, l'exécution du contrat se fera par les mêmes ressources que celles qui avaient été présentées dans la soumission de Groupe IBI-DAA. La cession du contrat ne devrait donc pas entraîner de changement en ce qui concerne l'exécution du contrat avec la Ville.

L'acte de cession est approuvé par le Service des affaires juridiques.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

L'approche préconisée par le Service de recruter une seule firme pour l'ensemble des activités prévues au contrat a soulevé des questionnements chez les membres. Ils ont bien compris que la planification des interventions dans les parcs-nature nécessitait une

panoplie de spécialistes (ingénieurs civils et forestiers, designers industriels, architectes du paysage, biologistes spécialisés, etc.) compte tenu de la nature même des milieux touchés. Cela supposait donc qu'une firme soumissionnaire devait s'associer à divers partenaires pour être en mesure de présenter un dossier répondant aux attentes.

Dans un tel contexte, les membres se sont demandé si l'approche d'un seul contrat était la plus appropriée. Ils ont cependant reconnu la complexité de toute l'opération et la nécessité d'avoir une coordination efficace.

Plusieurs membres ont trouvé que le coût des services professionnels (2,7 M\$), par rapport à des travaux d'aménagement présentement estimés à quelque 9 M\$, était très élevé. Les représentants du Service ont fait valoir la nature particulière des milieux visés et le fait que le dossier ne pouvait être abordé comme un dossier de construction et d'aménagement habituel.

Des membres ont aussi soulevé le fait que la période d'appel d'offres aurait pu être plus longue considérant la nature des travaux et le besoin pour un soumissionnaire éventuel de recruter divers spécialistes. D'autres ont fait valoir que l'écart de 29,6 % défavorable à la Ville entre l'estimation interne et le prix soumis par l'adjudicataire était considérable, tout en reconnaissant la difficulté d'estimer les coûts de tels travaux.

Enfin, les membres ont convenu de constater la conformité du processus d'appel d'offres à la lumière de la présentation de qualité et des réponses pertinentes du Service.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146218001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.